

SÉANCE DU MERCREDI 1^{ER} FÉVRIER 2023

Étaient présents: 16 (pour 26 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix); M. Eric PROVOST (3 voix); M. Rémy ORHON (3 voix); M. Philippe JOUNY, suppléant de M. O DEMARTY (1 voix); M. Jean-Michel EMPROU, suppléant Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); M. Luc NORMAND (1 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Roger GUYON (1 voix); M. Daniel GUILLÉ (1 voix); M. Jean-Pierre BRU (1 voix); M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix); M. Jean CHARRIER (1 voix).

Absents représentés: 4 (pour 9 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; M. Jean-Luc SECHET(3 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL.

Absents excusés

M. Jean-Yves HENRY; M. Jacques ROBERT;

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif); Véronique MERLET (Assistante administrative comptable).

Nombre de votants :

COLLEGE «Missions communes» (quorum 12 votants)

- 19 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 34 voix pour :
 - Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022
 - Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
- 20 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 35 voix pour :
 - Répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe
- 15 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 25 voix pour :
 - Débat d'orientation budgétaire 2023
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie
- 14 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 24 voix pour :
 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023
 - Présentation de la stratégie de communication commune du SYLOA



COLLEGE Goulaine-Divatte (quorum: 4 votants)

- 6 (dont 1 pouvoir) pour un total de 12 voix pour :
 - Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

ORDRE DU JOUR

Collège «Missions communes»

1. Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2022
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et par le Vice-président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe
4. Débat d'orientation budgétaire 2023
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique
7. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023
8. Présentation de la stratégie de communication commune du SYLOA

Collège «Goulaine-Divatte»

9. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité de Nantes Métropole

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

Arrivée de M. LEMASSON

1. APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2022

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 7 décembre 2022. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Le compte-rendu est adopté le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 à l'unanimité (19 votes exprimés pour 34 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CARDE DE LEURS DELEGATION RESPECTIVES

Par le Président :

1. Ressources humaines:

- Contrat à M. K. CHATELIER pour le poste de technicien environnement.
- Renouvellement de la convention avec le CDG pour la Médecine préventive (2023-25).



2. Conventions:

- Convention avec le SMIB concernant l'Animation du CT EAU BV Robinets-Haie d'Alot pour l'année 2022

Par le Vice-Président en charge de la GEMAPI :

- Conventions:

- Convention, avec Clisson Sèvre Maine Agglo, d'autorisation de transmission des données économiques dans le cadre du CT EAU

Arrivée de M. CHARRIER

3. REPARTITIONS FINANCIERES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE

M. GUITTON présente les répartitions financières entre le budget principal et le budget annexe.

Le comité syndical, à l'unanimité, (20 votes exprimés pour 35 voix).

- Valide la répartition des charges de personnel et de fonctionnement courant,
- Autorise la refacturation du budget principal au budget annexe,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.

4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. GUITTON présente le débat d'orientation budgétaire.

Arrivée de M. JOUNY

Départ de M. LEMASSON, ORHON, JOUNY, GUYON et BRU

Le comité syndical, (15 votes exprimés pour 25 voix) après débat, délibère sur la tenue de ce dernier sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe 4.

5. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur GUITTON rappelle qu'en raison des décalages des versements de cotisations des membres du SYLOA et des durées de versement des subventions par les financeurs, le syndicat doit pallier les éventuels manques de crédits en début d'année.

Le comité syndical, (15 votes exprimés pour 25 voix) :

- Décide de l'ouverture le cas échéant d'une ligne de trésorerie à hauteur d'un droit de tirage de 150 000€ pour une durée d'un an,
- Autorise le Président à lancer une consultation auprès des banques, à retenir l'offre adaptée et à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat (y compris les ordres de tirage et de remboursement en accord avec le comptable public).

Départ de M. NORMAND.



6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le comité syndical, (14 votes exprimés pour 24 voix) décide :

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Le SYLOA décide d'assurer les agents IRCANTEC avec le contrat à 1.10%.

Le SYLOA choisit, pour les agents CNRACL, l'option 2 à savoir Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%.

La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées):

- Le complément de traitement indiciaire (CTI)
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- les charges patronales

Ces options sont retenues pour les agents IRCANTEC et CNRACL.

- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

- Prendre acte que le SYLOA pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

7. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

M. GUTTON rappelle qu'à la suite d'une erreur relevée par la Paierie départementale sur la délibération n°2022_12_30, votée par le Comité syndical le 14 décembre 2022, l'engagement du quart des investissements est proposé, en amont du vote du budget primitif 2023, sur les montants corrigés des restes à réaliser suivants :

⇒ Le comité syndical, à l'unanimité, (14 votes exprimés pour 24 voix) :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater entre le 1er janvier 2023 et la date du vote du budget primitif, du budget principal et du budget annexe, de 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2022 principal et annexe, selon le tableau annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à mandater les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à cette section aux budgets 2022 principal et annexe.

8. PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION COMMUNE DU SYLOA

Madame OLLINGER présente la stratégie de communication commune du SYLOA.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE NANTES METROPOLE

M. GUITTON présente la délibération sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité de Nantes Métropole.

- ⇒ **Le comité syndical, à l'unanimité, (6 votes exprimés pour 12 voix) :**
- **Approuve l'adhésion du SYLOA à l'accord-cadre de fourniture d'électricité porté par Nantes Métropole**
 - **Autorise le Président à signer la demande officielle.**

